



Avenant au contrat Téléassistance « URGENCE »

Bouton d'appel avec détection de chute automatique Montage médaillon ou bracelet

Entre :

Téléassistance Sud-Isère FILIADPA, dont le siège est fixé au 5 bis, Rue du Tour de l'Eau 38400 Saint Martin d'Hères, représentée par Madame Isabelle REYNAUD, agissant en tant que Directrice Générale de l'association AFIPH A DOM, actionnaire unique, et ci-après dénommé « Téléassistance Sud-Isère »
D'une part,

Et

Numéro d'abonné :

☐

Mme.

☐

M.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Ci-après dénommé « l'abonné »

D'autre part,

PRÉAMBULE :

Dans un cadre de l'amélioration continue de ses services pour le maintien à domicile des personnes fragilisées par l'âge, le handicap ou l'isolement, Téléassistance Sud-Isère propose, en complément de son offre de base, un abonnement d'un bouton d'appel avec un système de détection de chute automatique intégré.

ARTICLE 1 : MATÉRIEL MIS À DISPOSITION DE L'ABONNÉ

Il est mis à la disposition de l'abonné un ensemble de matériels, en complément de l'offre de base (hors émetteur classique), permettant à ce dernier en cas d'incident ou d'accident, de transmettre un message d'alarme au centre d'écoute qui mettra en œuvre les moyens propres à assister ou à secourir l'abonné. Cela comprend un bouton d'appel sans fil (pendentif ou bracelet) munie d'une pile changeable permettant d'actionner à distance le transmetteur soit manuellement soit automatiquement avec un système de détection de chute automatique intégré, dans la limite de la portée radio, soit jusqu'à 300 m en champ libre. Le bouton d'appel est classé IP67, il peut donc être conservé sous la douche. L'abonné est locataire des matériels mis à disposition. Toute sous-location est interdite. Le matériel est conforme aux exigences essentielles de la Directive 2014/53/UE (RED) et à la norme produit relative aux systèmes d'Alarme Sociale.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT

Le bouton d'appel peut être porté en pendentif ou en bracelet. Chaque mode de port ayant un paramétrage différent, la modification doit obligatoirement être effectuée par un technicien habilité. Le choix est réalisé par l'abonné en présence du technicien lors de l'installation. Le bouton d'appel fonctionne par pression sur le bouton central afin d'activer un appel. Couplé à une fonction de détection de chute automatique intégré, le bouton d'appel peut détecter une situation de chute et ainsi générer un appel automatique. En cas de détection, le dispositif vibre et le voyant d'appel s'allume. Pour une utilisation optimale du dispositif, il est conseillé de le porter en permanence. Toute autre utilisation peut engendrer des dysfonctionnements.

ARTICLE 3 : LIMITES DES RESPONSABILITÉS SUR FIABILITE DE DETECTION DE CHUTE

Téléassistance Sud-Isère assure au mieux le bon fonctionnement de ses matériels. Téléassistance Sud-Isère n'est pas assujettie en ce domaine à une obligation de résultat compte tenu de la nature du matériel. Certains types de chutes, telles que les chutes « molles » ou « ralenties » (comme celles survenant depuis un fauteuil, une baignoire ou celles contrôlées en se tenant à un meuble), ainsi que certaines chutes ciblées par le dispositif, peuvent être difficiles à interpréter et donc ne pas être détectées par le bouton d'appel. Dans ces cas-là, il est nécessaire de déclencher une alarme en utilisant le bouton d'appel manuel

A l'inverse, il est possible suivant l'usage du bouton d'appel de déclencher une fausse situation de chute et transmettre un appel automatiquement. Dans tous les cas, la responsabilité de Téléassistance Sud-Isère sur la fiabilité de détection de chute automatique ne pourra être recherchée.

ARTICLE 4 : REDEVANCE

En contrepartie des prestations délivrées, l'abonné doit s'acquitter de la redevance en vigueur de l'offre de base « URGENCE » ainsi que d'un complément de forfait de 8,00 € TTC par mois. Les sommes sont prélevées mensuellement à terme échu et de façon automatique sur le compte bancaire, postal ou d'épargne de l'abonné.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS GENERALES

L'ensemble des autres dispositions du contrat, non contraires au présent avenant, restent inchangées.

Fait en deux exemplaires : À

le ,

Madame Isabelle REYNAUD

“Lu et approuvé” l'abonné ou son mandataire

